



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission de l'emploi et des affaires sociales

2010/2272(INI)

24.3.2011

PROJET DE RAPPORT

sur la mobilité et l'intégration des personnes handicapées et la stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées (2010/2272(INI))

Commission de l'emploi et des affaires sociales

Rapporteur: *Ádám Kósa*

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN	3
EXPOSÉ DES MOTIFS	10

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur la mobilité et l'intégration des personnes handicapées et la stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées (2010/2272(INI))

Le Parlement européen,

- vu la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne¹,
- vu la charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs²,
- vu la directive 2000/78/CE du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail³,
- vu la communication de la Commission du 12 mai 2000 intitulée "Vers une Europe sans entraves pour les personnes handicapées" (COM(2000)0284),
- vu la communication de la Commission du 25 septembre 2001 intitulée "eEurope 2002: Accessibilité des sites Web publics et de leur contenu" (COM(2001)0529),
- vu la classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF), adoptée le 22 mai 2001 par l'Organisation mondiale de la santé (résolution WHA54.21 de l'Assemblée mondiale de la santé),
- vu la communication de la Commission du 30 novembre 2003 intitulée "Égalité des chances pour les personnes handicapées: un plan d'action européen" (COM(2003)0650),
- vu la communication de la Commission du 24 janvier 2003 intitulée "Vers un instrument juridiquement contraignant des Nations unies destiné à promouvoir et protéger les droits et la dignité des personnes handicapées" (COM(2003)0016),
- vu le livre vert de la Commission du 16 mars 2005 intitulé "Face aux changements démographiques, une nouvelle solidarité entre générations" (COM(2005)0094),
- vu la communication de la Commission du 26 novembre 2007 intitulée "La situation des personnes handicapées dans l'Union européenne: plan d'action européen 2008-2009" (COM(2007)0738),
- vu la proposition de directive de la Commission du 2 juillet 2008 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle (COM(2008)0426),
- vu la communication de la Commission du 15 novembre 2010 intitulée "Stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées: un engagement renouvelé pour une Europe sans entraves" (COM(2010)0636),

¹ JO C 54 du 25.2.2000.

² JO C 364 du 18.12.2000.

³ JO L 303 du 2.12.2000, p. 16.

- vu la proposition de décision du Conseil (COM(2008)0530) et la résolution du Parlement européen du 24 avril 2009 sur la conclusion, par la Communauté européenne, de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées¹,
 - vu le protocole facultatif de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (ci-après "le protocole facultatif"), adopté le 13 décembre 2006²,
 - vu la proposition de décision du Conseil (COM(2008)0530) et la résolution du Parlement européen du 24 avril 2009 sur la conclusion, par la Communauté européenne, du protocole facultatif de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées³,
 - vu la proposition de la Commission au Conseil du 27 avril 2010 relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres - Partie II des lignes directrices intégrées "Europe 2020" (COM(2010)0193) et la position du Parlement européen du 8 septembre 2010 à ce sujet⁴,
 - vu l'article 48 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'emploi et des affaires sociales et les avis de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres, ainsi que de la commission des pétitions (A7-0000/2011),
- A. considérant que les personnes handicapées, en tant que citoyens à part entière, bénéficient des mêmes droits et peuvent prétendre à la dignité intrinsèque, à l'égalité de traitement, à l'autonomie et à la pleine participation à la vie sociale,
- B. considérant que plus de 80 millions de personnes, soit quelque 16 % de la population active de l'Union européenne, souffrent d'un handicap, chiffre qui comprend les personnes atteintes d'autisme, et que le taux de chômage se situe à un niveau inacceptable, puisqu'il est deux fois plus élevé que chez les personnes non handicapées, ce qui peut conduire à l'exclusion sociale,
- C. considérant que la protection fondée sur le handicap est limitée aux domaines de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle (2000/78/CE),
- D. considérant que les politiques destinées aux personnes handicapées relèvent souvent de la compétence des États membres et reposent de ce fait sur les traditions et les habitudes sociales nationales ainsi que sur le développement et la situation économiques,
- E. considérant qu'il existe une étroite corrélation entre la mobilité (physique) et l'intégration (sociale), notamment en ce qui concerne la liberté (des moyens et de l'accessibilité) de la communication, les langues des signes et la liberté de déplacement dans tous les domaines de l'existence, en vue de la pleine participation à la vie sociale,

¹ JO C 184E du 8.7.2010, p. 413.

² Nations unies, Assemblée générale des Nations unies, adopté le 13.12.2006.

³ JO C 184E du 8.7.2010, p. 414.

⁴ Textes adoptés de cette date, P7_TA(2010)0309.

- F. considérant que les personnes handicapées ont droit à un niveau suffisant de services de proximité encourageant leur autonomie, à une assistance personnalisée, à l'indépendance économique et sociale et la pleine participation à la vie sociale,
- G. considérant que les restrictions d'accès aux biens et services offerts à tous représentent des obstacles de taille pour les personnes handicapées,
- H. considérant que les personnes handicapées souffrent de discrimination dans les domaines de l'éducation et de la formation, notamment d'un manque de reconnaissance et d'intervention précoces pour les enfants et les élèves handicapés, et que leurs perspectives d'emploi s'en trouvent par conséquent fortement restreintes,

Objectifs

- 1. souligne que les dépenses et les investissements économiques réalisés en faveur des personnes handicapées constituent un investissement rentable à long terme pour le bien-être de tous et pour une société reposant sur des bases durables;
- 2. observe l'existence d'une solidarité intrinsèque au sein des sociétés européennes, admettant pleinement la nécessité de procéder à des ajustements pour les personnes souffrant de handicaps "légers"; souligne cependant que les personnes souffrant de handicaps profonds ou multiples ont davantage besoin d'une aide fondée sur les droits de l'homme et la dignité;
- 3. souligne l'importance des objectifs de la nouvelle stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées et recommande notamment de définir des mesures plus détaillées à tous les niveaux de gestion;
- 4. souligne qu'il importe de définir un nouvel angle d'approche efficace du handicap, à commencer par la création d'un mécanisme plus efficace de coordination et de suivi de la mise en œuvre de la stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées;
- 5. rappelle qu'une société durable, dans laquelle les gens vivent plus longtemps et en meilleure santé, devrait également supposer que les besoins des personnes handicapées soient préalablement pris en compte, en améliorant l'accessibilité aux biens et services;

Droits civils et droits de l'homme

- 6. appelle au respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et de la notion de "conception universelle";
- 7. attire l'attention sur le fait que de nombreuses personnes handicapées continuent de faire l'objet de discrimination en ce qui concerne le manque de reconnaissance de l'égalité de leur statut devant la loi et la justice, et invite les États membres à remédier à ces lacunes, notamment en termes de droits électoraux et de gestion par les pouvoirs publics des

catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme;

8. souligne que les personnes atteintes de handicaps mentaux sont particulièrement vulnérables au risque de maltraitance et de violence et invite les États membres à mettre au point un mécanisme de contrôle en vue de veiller au respect des droits de l'homme et des libertés individuelles dans les établissements d'accueil, notamment en ce qui concerne les femmes handicapées;

Importance de la collecte de données et de la consultation des parties prenantes

9. met en évidence l'absence ou l'insuffisance, à l'heure actuelle, d'informations cohérentes sur les questions de handicap et les services liés au handicap dans les États membres, notamment quant au nombre et à la qualité des résidences spécialisées;
10. regrette la faible participation des personnes handicapées au processus de collecte de données et de consultation et considère que le nombre de 336 réponses de la part de la société civile lors de la consultation de la Commission effectuée, en 2009, sur le site web central de consultation de la Commission dénote que la campagne d'information n'a pas réussi à toucher les groupes cibles;
11. engage la Commission à développer la coopération entre États membres, notamment en ce qui concerne la collecte de données comparables; souligne qu'une évaluation du handicap ne doit pas se fonder uniquement sur les aspects médicaux, elle doit au contraire inclure également les aspects sociaux et environnementaux;

Évolution démographique et environnement accessible à tous

12. souligne que l'évolution démographique peut également influencer la situation des personnes handicapées étant donné que les services et les solutions proposés aux personnes âgées sont dans une large mesure indispensables aux personnes handicapées;
13. fait observer que cette situation ne doit pas conduire à une concurrence entre ces deux groupes sociaux, mais pourrait être considérée comme une contribution aux innovations en matière de croissance axée sur l'emploi et au développement social dans les États membres;
14. invite la Commission et les États membres à examiner et à évaluer l'application de l'article 16 de la directive 1083/2006/CE, ainsi que les mesures en matière d'accessibilité, au regard de l'aide qui pourrait être apportée au titre des Fonds structurels européens, en particulier le Fonds social européen;

Libre circulation et services accessibles aux personnes handicapées

15. rappelle que la libre circulation est un droit fondamental au sein de l'Union européenne;

souligne qu'elle influence positivement la qualité de vie et la participation des personnes handicapées à la vie sociale;

16. observe qu'une carte de stationnement pour les personnes handicapées reconnue d'un État membre à l'autre et une charte européenne unifiée pour les droits des passagers sont des éléments importants en vue de l'intégration sociale des personnes handicapées;
17. souligne que des économies du savoir et de l'innovation ne sauraient se développer sans que le contenu et la forme soient accessibles aux personnes handicapées, par exemple grâce à des pages web accessibles aux personnes non-voyantes ou des services disponibles pour les personnes utilisant les langues des signes;
18. invite la Commission et les États membres à développer l'accessibilité des services au moyen de brevets gratuits, de mandats de normalisation et de logiciels à bas prix, en intégrant les initiatives phares de la stratégie Europe 2020 afin d'en atteindre les objectifs;

Égalité des chances

19. réaffirme que les personnes souffrant de divers handicaps doivent être en mesure de disposer d'office des moyens indispensables à l'achat de biens et services;
20. rappelle que les produits, biens et services, y compris leurs versions modifiées, ne doivent pas donner lieu à une discrimination et ne peuvent par conséquent pas afficher des prix différents, notamment pour les personnes handicapées; estime en outre que la législation européenne relative aux marchés publics doit être réexaminée;
21. confirme que les PME sont susceptibles d'améliorer la situation des personnes handicapées, notamment dans la mesure où leurs perspectives de remporter les marchés publics sont meilleures; estime par conséquent que davantage d'informations pertinentes relatives aux personnes handicapées devraient être mises à disposition des PME;
22. souligne que les ateliers protégés ainsi que les lieux de travail intégrés pourraient être des solutions tout aussi appréciables en vue d'employer des personnes handicapées, conformément aux différents modèles d'aménagements raisonnables;
23. recommande d'éliminer les lacunes existantes dans la législation actuelle de l'Union concernant la discrimination en matière de protection fondée sur le handicap, actuellement limitée à l'emploi, au travail et à la formation professionnelle (2000/78/CE);

Investissement en faveur des personnes handicapées

24. déclare que les systèmes actuels d'éducation et de formation ne permettent pas en général d'éviter le taux élevé de décrochage scolaire des personnes handicapées; souligne que cette situation conduit à une augmentation de l'inégalité sociale et de l'inégalité face à l'emploi des personnes handicapées, en particulier au cours de la crise économique actuelle;

25. déclare qu'il convient de mettre l'accent sur une éducation ouverte à tous; estime que ce point doit être privilégié au sein du cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation ("Education et formation 2020") et de l'initiative phare "une stratégie pour les nouvelles compétences et les nouveaux emplois" de la stratégie Europe 2020; souligne, en outre, la nécessité de nouvelles orientations appropriées et du bon usage de l'informatique dans les écoles et à la maison, en matière d'assistance personnelle et spécifique;
26. souligne que la responsabilité sociale des entreprises pourrait également apporter une dynamique importante à la situation des personnes handicapées; engage les différents acteurs et parties prenantes à soutenir et à appliquer les bonnes pratiques dans ce domaine;
27. réaffirme qu'il convient d'encourager davantage les fonctionnaires des institutions européennes et des États membres à participer à des formations concernant la manière de recevoir et d'informer les personnes handicapées et observe que les questions d'accès aux documents juridiques publics et aux procédures sont décisives;
28. invite la Commission et les États membres à multiplier les informations générales à destination des parents ayant des enfants handicapés de façon à intégrer la reconnaissance précoce et le soutien et à offrir des solutions éventuelles adaptées à leurs besoins;

Lutte contre la pauvreté

29. observe que les personnes handicapées sont, en moyenne, plus exposées au risque de pauvreté; relève que quelque 80 millions de personnes handicapées vivent dans la pauvreté, dont un million de sourds;
30. constate, en rappelant la dynamique de l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, qu'il n'est pas possible de réduire la pauvreté sans intégrer les personnes handicapées dans le marché du travail et sans ajuster les politiques des revenus au regard du handicap et des systèmes de pensions d'invalidité, tout en gardant à l'esprit le fait que ces dernières peuvent également revêtir un caractère stigmatisant;

Demande répétée du Parlement d'adopter une démarche socialement durable et fondée sur les droits de l'homme

31. engage les États membres et la Commission à rapidement ratifier et mettre en œuvre la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées ainsi que son protocole facultatif;
32. invite les États membres à (ré)examiner leurs mesures, programmes nationaux ou stratégies en termes de handicap dans le cadre et le délai prévus par la stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées, en fonction de la stratégie Europe 2020;

33. demande à la Commission de mentionner plus explicitement le handicap dans le projet de livre vert sur la réforme des marchés publics;
34. prie les États Membres de soutenir autant que possible des mesures appropriées et des outils adaptés, en laissant de côté les aspects médicaux, en faveur d'un niveau d'autonomie plus élevé garantissant l'égalité des chances et une vie active;
35. charge la Commission européenne de développer des mesures concrètes, adéquates et plus détaillées ainsi qu'un mécanisme de surveillance pour tous les niveaux de gestion en vue de la mise en œuvre de la stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées;
36. incite la Commission à proposer un acte législatif sur l'accessibilité, ainsi qu'elle s'y engage dans la stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées;
37. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.

EXPOSÉ DES MOTIFS

RÉSUMÉ GÉNÉRAL

Le rapporteur prévoit les mesures suivantes dans le but de parvenir à une société durable en se fondant sur une approche axée sur les droits de l'homme, conformément à la décision du Parlement. En premier lieu, les États membres doivent non seulement signer et ratifier la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et son protocole additionnel, mais il convient également de développer des politiques et stratégies nationales en matière de handicap qui soient en accord avec la stratégie Europe 2020 et la stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées adoptée par la Commission; il convient aussi d'examiner les documents existants au niveau national sur cette question. Dans ce contexte, l'évolution vers des soins et des services sur mesure visant à améliorer l'autonomie est à saluer, car un système trop formalisé, qui ne peut pas s'adapter aux besoins de chacun, n'est pas de nature à permettre la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020. C'est pourquoi, si le plan d'action de la Commission lié à la stratégie européenne en faveur des personnes handicapées, qui s'étend jusqu'en 2015, représente certes une avancée dans la bonne direction, il convient néanmoins d'aller plus loin, et de proposer des délais plus concrets ou des éléments de programme qui permettraient d'améliorer la mise en œuvre.

De l'avis du rapporteur, les institutions européennes doivent répondre à deux objectifs législatifs particulièrement importants, en parallèle au réexamen des Fonds structurels: présenter, le plus rapidement et de la façon la plus détaillée possible, le concept ou le projet d'acte législatif sur l'accessibilité dans l'Union européenne, annoncé dans la stratégie européenne en faveur des personnes handicapées, et intégrer les personnes handicapées en tant que groupe social défavorisé dans la législation des marchés publics.

ÉLÉMENTS ESSENTIELS

Le Parlement européen a souvent porté son attention sur la situation des personnes handicapées et a adopté plusieurs décisions importantes concernant l'intégration des personnes handicapées, la reconnaissance et la protection de leurs droits, invitant aussi bien les États membres que la Commission à élaborer des normes et des règles juridiques au niveau européen. Des députés participent encore activement aux travaux dans ce domaine, et sans leur travail, nous ne serions pas encore à ce stade aujourd'hui.

Au-delà de son engagement en faveur des personnes handicapées, le rapporteur est lui-même touché et a expérimenté par le passé (et expérimente encore) les inconvénients et les insuffisances qui influencent considérablement la qualité de vie des personnes handicapées.

Cet engagement conduit de fait à une nouvelle démarche, qui ne cherche pas seulement à intégrer les résultats obtenus à ce jour, mais qui entend également introduire de nouvelles orientations et d'éventuelles contributions en vue d'une Europe durable, compétitive et innovante.

Le postulat qui sous-tend ce projet de rapport vise à la protection effective des droits de

l'homme de dernière génération, ainsi que des droits de l'homme déjà acquis des personnes handicapées. Si personne ne remet en doute le fait que les droits de l'homme s'appliquent aux personnes handicapées, leur mise en œuvre pratique demeure entravée par des obstacles au quotidien – tant physiques que sociaux – notamment en ce qui concerne les services et les produits qui ne sont pas pleinement accessibles. Certains concepts sont parfois mis en évidence, tels la nécessité de fournir des services de proximité, le droit à l'assistance individuelle ou l'indépendance économique et sociale, ainsi que la reconnaissance de l'importance de la langue des signes et du principe de "conception universelle" en vue de permettre l'autonomie. Le rapport insiste sur les droits des enfants handicapés et de leurs parents (lesquels ne souffrent le plus souvent d'aucun handicap), en soutenant le développement précoce, en tant que premier investissement dans l'avenir.

Conformément à la stratégie Europe 2020, l'un des objectifs les plus importants – si ce n'est le plus important – est d'augmenter le taux d'emploi des près de 80 millions de personnes handicapées vivant dans l'Union, en supprimant dès que possible les barrières qui contribuent à les discriminer. À l'heure actuelle, dans l'Union européenne, seule une faible proportion des personnes handicapées travaillent ou peuvent travailler, et il y a de fortes chances qu'une partie d'entre elles se trouvent en situation d'exclusion sociale. Le niveau d'emploi des personnes handicapées ou dont la capacité de travail a changé est généralement faible dans toute l'Union, 30 à 40% d'entre eux occupant un emploi; la situation est encore plus préoccupante dans les États membres les plus pauvres, étant donné qu'il faudrait augmenter d'environ 1 % par an le niveau d'emploi pour atteindre le niveau de 75 % fixé par la stratégie Europe 2020. Pendant ce temps, 12 millions d'emplois qui pourraient être occupés par des travailleurs peu qualifiés vont disparaître d'ici à 2020.

En ce qui concerne le titre du rapport, le rapporteur estime qu'il est important de montrer que la mobilité des personnes handicapées – y compris l'accès aux communications en tant que moyen de mobiliser les idées et l'expression personnelle – et l'intégration sociale ne sont pas deux choses distinctes, ni simplement deux facteurs qui se renforcent mutuellement, mais qu'elles représentent deux éléments essentiels complets d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans le domaine de l'amélioration de l'égalité des chances pour les personnes handicapées. En ce qui concerne la deuxième partie du titre, le Parlement européen se doit tout simplement de réagir aux objectifs énoncés dans la nouvelle stratégie européenne sur dix ans en faveur des personnes handicapées, publiée en novembre par la Commission, et qui remplace la stratégie précédente de l'Union, sur sept ans, en matière de handicap, ainsi qu'aux mesures énoncées dans son annexe.

JUSTIFICATION DÉTAILLÉE:

Objectifs

Dans une société durable, compétitive et innovante, il convient de mettre l'accent sur l'investissement à long terme en faveur des personnes handicapées plutôt que sur des dépenses à court terme. Une société durable est une société dans laquelle de nombreuses personnes travaillent, garantissant ainsi la stabilité du système de retraite. Une société plus compétitive est une société dans laquelle les obstacles peuvent être surmontés, car ils peuvent être transformés, et où les gens ne sont pas dépendants de la situation dans laquelle ils sont nés, ce qui rend possible la mobilité sociale. Et une société est innovante lorsqu'il existe des solutions

qui ne sont pas principalement fondées sur l'acceptation sociale, qui répondent aux besoins individuels et qui présentent un bon rapport coût-efficacité, en vue de l'intégration sociale permettant l'autonomie des personnes handicapées.

Il importe de faire la différence entre les divers types d'aides en fonction des besoins des personnes handicapées, sur la base stricte de mesures d'incitation en ce qui concerne les différents soins actifs et passifs. L'objectif premier est que les personnes souffrant de différents types et degrés de handicap puissent recevoir une aide qui est mieux adaptée à leurs besoins, en se fondant sur les résultats et les expériences scientifiques et des groupes de pression les plus récents, y compris la nouvelle classification de l'OMS, qui évalue également les facteurs environnementaux lorsqu'elle examine les fonctionnalités d'une personne souffrant d'un handicap particulier. Le deuxième objectif est que l'aide sur mesure soit de moins en moins nécessaire, dans un environnement véritablement accessible à tous, notamment en ce qui concerne un meilleur accès aux services et produits.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la stratégie européenne en faveur des personnes handicapées, il importe d'établir des délais et des mécanismes plus détaillés, et pour ce qui est de la surveillance, plus précis. Les divers organes consultatifs qui n'ont pas encore été impliqués pourraient jouer un rôle important, en facilitant une coordination technique plus étroite en matière de planification et de mise en œuvre.

Droits civils et droits de l'homme

Au-delà de l'engagement du Parlement européen en faveur de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, il convient également de souligner que le principe de "conception universelle" doit être soutenu en tant que concept et système de planification en vue d'améliorer l'accessibilité.

Importance de la collecte de données et de la consultation des parties prenantes

Selon l'organisation professionnelle consultée par la Commission (le réseau ANED), non seulement les définitions et les données relatives aux personnes handicapées sont incomplètes, mais, dans la plupart des cas, elles ne sont pas entièrement comparables. Le manque d'informations se fait particulièrement sentir dans l'un des domaines les plus cruciaux: peu de données fiables sont disponibles en ce qui concerne le nombre et la situation des personnes handicapées qui vivent dans des établissements d'accueil et les soins qui leur sont prodigués. Il importe de financer la recherche dans ce domaine de manière à combler les lacunes sur le plan social.

Évolution démographique et environnement accessible à tous

En termes d'évolution démographique, il est rarement fait mention des défis sans précédent auxquels les personnes seront confrontées dans les sociétés vieillissantes ni du fait que le taux de dépendance va doubler, ce qui aura des conséquences imprévisibles pour le moment. Ce résultat est corroboré par les prévisions d'Eurostat, qui indique que le taux de dépendance va doubler d'ici à 2050, une tendance qui touchera plus particulièrement l'Allemagne et l'Italie, ainsi que les pays d'Europe centrale et orientale qui ont récemment adhéré à l'Union. L'augmentation de l'âge de la retraite – même si elle s'accompagne d'un mode de vie plus sain – se traduira par des changements significatifs d'environnement et d'accès aux services. La

capacité à conserver un mode de vie autonome prendra également de l'importance, étant donné que le manque probable de travailleurs sociaux et de professionnels de la santé fera monter le prix de ces services.

Libre circulation des personnes et services accessibles aux personnes handicapées

Le principe de la libre circulation est un droit fondamental de l'Union européenne. Il est donc nécessaire de veiller à l'existence de transports publics et privés accessibles à tous (notamment l'harmonisation des cartes de stationnement dans les États membres, conformément aux objectifs de la stratégie européenne en faveur des personnes handicapées) et de développer une charte unifiée pour les droits des passagers, que le rapporteur appelle de ses vœux depuis longtemps, afin de permettre à tous de voyager par toutes sortes de moyens de transport comme il convient et en toute sécurité.

Il est également nécessaire de développer des pages d'accueil accessibles aux personnes non voyantes, ainsi que des services accessibles en ligne en langue des signes, des normes appropriées, des logiciels qui peuvent être utilisés gratuitement et des solutions afin de favoriser la propagation des compétences numériques et de réaliser les initiatives eEurope antérieures.

Égalité des chances

L'égalité des chances ne signifie pas des chances analogues ou du même genre, car dans ce cas l'objectif social de l'intégration ne serait pas atteint. Les chances sont égales si les mêmes efforts aboutissent à des résultats similaires, en fonction de conditions et de moyens donnés, spécifiques et adéquats, ce qui peut être assuré en modifiant les facteurs qui ne sont pas pertinents pour atteindre les résultats définitifs liés au travail.

L'égalité des chances est inconcevable sans l'accès, au même prix, à des produits et services accessibles à tous; la technologie de production permet une diversification efficace en termes de coûts, de sorte que les personnes handicapées ne doivent pas être tenues de s'acquitter de frais supplémentaires simplement parce que leurs besoins sont différents.

Les PME ont un rôle particulièrement important à jouer. Elles peuvent contribuer à l'intégration sociale, non seulement en fournissant des informations sur l'emploi des personnes handicapées; mais également en prenant part aux procédures de marchés publics, en ce sens qu'elles produisent des biens et services disponibles avec la participation des personnes handicapées, ce qui renforce leur compétitivité.

Investissements en faveur des personnes handicapées

À l'heure actuelle, les systèmes d'éducation et de formation ne sont pas suffisamment préparés à mieux prendre en compte les besoins des jeunes gens ou des personnes handicapées, et le taux de décrochage scolaire des élèves handicapés reste élevé. Au Danemark, par exemple, l'un des États membres les plus avancés, 44 % des jeunes handicapés sont entrés dans le système d'enseignement secondaire en 2007, tandis que la proportion pour les personnes non handicapées était de 75 %. Quelque 5 % des personnes handicapées possèdent un diplôme de l'enseignement supérieur – ce qui représente une proportion infime par rapport à la moyenne.

Lutte contre la pauvreté

Les quelque 80 millions de personnes handicapées, dont un million de sourds en danger d'exclusion sociale, sont plus exposées au risque de pauvreté (selon l'OCDE, environ 1 personne handicapée sur 4 vit dans la pauvreté). Le risque de pauvreté a du même coup un caractère stigmatisant, et il importe de garantir aux personnes dans le besoin des prestations et des pensions d'invalidité.